



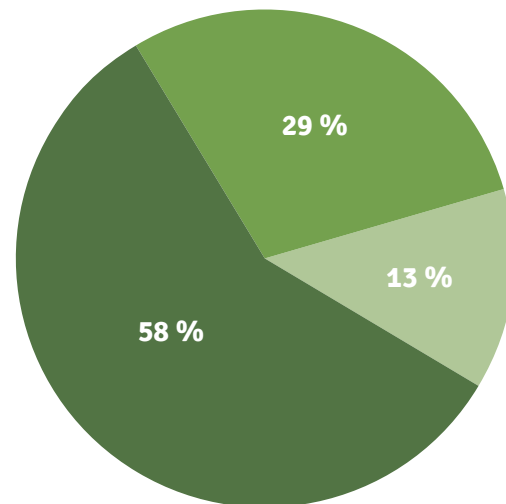
Le terme de «**clause sociale**» ou «**clause d'insertion**» regroupe l'ensemble des dispositions relatives à l'embauche de personnes éloignées de l'emploi pour exécuter des heures de travail dans le cadre des marchés publics.

## ACTIVITÉ

### RÉPARTITION DES HEURES D'INSERTION RÉALISÉES DANS LE CADRE DES MARCHÉS « CLAUSÉS » :

Marchés de travaux	58 %*
Marchés de services	29 %*
Marchés de fournitures	13 %*

\*Données nationales 2011



## LE CADRE JURIDIQUE

### LES DIFFÉRENTS ARTICLES MOBILISABLES

En ayant recours à **l'article 14** du code des marchés publics, la clause sociale s'impose comme une condition d'exécution du marché. Cela signifie que l'entreprise attributaire devra réserver un nombre déterminé d'heures de travail à des personnes en parcours d'insertion.

Quand un acheteur public intègre **l'article 15**, cela signifie que le marché est réservé à des structures (entreprise adaptée, ESAT...) qui accueillent des personnes handicapées.

Dans **l'article 30**, la clause sociale est l'objet-même du marché. Ex. : pour l'entretien de ses espaces verts, une commune décide que l'action d'insertion devient l'objet du marché et l'entretien des espaces verts son support.

Enfin, avec **l'article 53**, le critère de performance en matière d'insertion devient un critère d'attribution à part entière.

## LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES ENTREPRISES

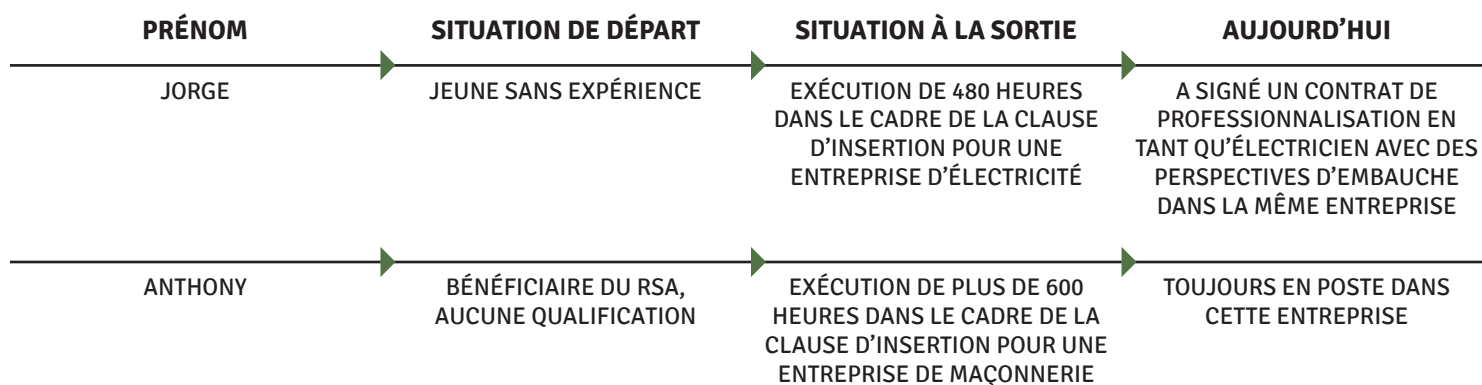
- ▶ **L'embauche directe** de personnes en parcours d'insertion (CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation...);
- ▶ **La mise à disposition de salariés** par une **Structure d'Insertion par l'Activité Économique** (AI, ETTI, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) ou, dans certains cas, par une entreprise de travail temporaire de droit commun ;
- ▶ **La sous-traitance** ou **la co-traitance** avec une EI ou un ACI.



## RÉFÉRENCES

ANNÉE	OBJET	LIEU	MAÎTRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES DE L'OPÉRATION
2012	CHANTIER DU TRAMWAY	TOUR(S) PLUS	SITCAT	CREPI
2013	ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE	CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE	-
2013	RÉHABILITATION DE 60 LOGEMENTS	AMBOISE	VAL TOURAINE HABITAT	CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE
2013	REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES D'UN COLLÈGE	NOUÂTRE	CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE	-

## PARCOURS



## CONTACTS



CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE  
**Dominique GUIAVARC'H**  
Chargé de mission clauses sociales d'insertion  
Tél. : 02 47 31 47 32 + 64461  
Courriel : [dguiavarch@cg37.fr](mailto:dguiavarch@cg37.fr)



DIRECCTE CENTRE  
**Benoît LESAICHERRE**  
Chargé de développement territorial  
Tél. : 02 47 31 57 06  
Courriel : [benoit.lesaicherre@direccte.gouv.fr](mailto:benoit.lesaicherre@direccte.gouv.fr)